

ARRÊTE N° 2024-D-2110 du 30/07/2024

Portant instauration du régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n° 925, hors agglomération, commune de DÉOLS

**Le Préfet de l'Indre
Le Président du Conseil départemental
Le Maire de DÉOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-22-00003 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Renaud LASSINCE, Directeur de cabinet,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la convention établie entre le Président du Conseil Départemental de l'Indre et la Communauté d'Agglomération Castelroussine le 25 février 2015 pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 925 au carrefour du chemin de Beaumont (y compris piste cyclable),

Considérant la création d'une piste cyclable sur les dépendances de la RD 925,

Considérant que l'instauration de régime de priorité pour les usagers de la piste cyclable implantée sur les dépendances de la route départementale n° 925 est de nature à améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Tout usager circulant sur la piste cyclable le long de la route départementale n° 925 doit céder le passage aux véhicules circulant sur les voies suivantes :

- accès à Elis Berry situé côté gauche dans le sens Diors vers Déols au PR 29+130,
- rue des Sables située côté droit dans le sens Diors vers Déols au PR 29+755,
- RD 925 au PR 30+442 en traversée de chaussée, commune de DEOLS.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation (type AB3a et M9c) ainsi que les panneaux de pré-signalisation sont à la charge de CHÂTEAURoux MÉTROPOLE (aménageur de la piste cyclable).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Indre

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de DEOLS

La DDT / SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Renaud LASSINCE

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité



Delphine GENESTE
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.